



## Résolutions de l'AGA 2001

### Sommaire du suivi donné aux résolutions et des orientations proposées

---

#### 1. Poste au Conseil d'administration pour les lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels

Cette résolution demandait aux membres d'accepter en principe de réserver un poste au Conseil d'administration de la FHCC pour une personne qui se considère lesbienne, gaie, bisexuelle ou transsexuelle. La résolution a été rejetée. À l'assemblée annuelle de 2002, les participants et participantes examineront une résolution plus générale concernant l'examen de la régie interne de la Fédération, ainsi que la structure du Conseil d'administration.

#### 2. Logement à prix abordable

Cette résolution demandait au gouvernement fédéral de financer un nouveau programme de logements à prix abordable pour les Canadiens et les Canadiennes, et de respecter la promesse d'un engagement d'au moins 680 millions de dollars faite par les Libéraux pendant la dernière campagne électorale fédérale.

Le président de la FHCC a écrit à deux reprises au premier ministre pour demander au gouvernement fédéral de respecter sa promesse électorale et de s'assurer que les subventions d'immobilisation sont suffisamment importantes pour produire des nouveaux logements qui sont vraiment abordables. La FHCC était présente aux réunions des ministres fédéral et provinciaux du Logement à London et à Québec. À ces deux occasions, nous nous sommes adressés directement au ministre responsable de la SCHL, présentant nos arguments pour de nouvelles coopératives d'habitation dans le cadre d'un nouveau programme fédéral de logement. À Ottawa, la FHCC a rencontré l'honorable Alphonso Gagliano, l'ancien ministre responsable de la SCHL, ainsi que plusieurs député(e)s à maintes occasions.

En novembre 2001, le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces et les territoires l'Entente cadre de Québec pour le logement abordable. Cette entente est une bonne nouvelle, un pas important pour offrir des logements à prix abordable aux Canadiens et Canadiennes qui en ont besoin.

Des représentants de la FHCC ont rencontré des représentants du nouveau ministre, l'honorable John Manley. Lors de ces rencontres, nous avons indiqué qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacle au développement de coopératives dans le nouveau programme et que le gouvernement fédéral devrait préciser clairement cette exigence aux provinces.

À l'assemblée annuelle de cette année, nos membres examineront une nouvelle résolution concernant le logement à prix abordable. Cette résolution demande au gouvernement fédéral de s'assurer que les provinces et les territoires ne peuvent pas imposer des obstacles qui empêchent la mise en oeuvre de nouvelles coopératives d'habitation.

Notre campagne de lobbying pour obtenir de nouveaux logements à prix abordable et nous assurer que les coopératives font partie de toute nouvelle entente conclue entre les gouvernements a nécessité beaucoup d'efforts de nos bénévoles et de notre personnel. Nous estimons avoir dépensé environ 30 000 \$, avec les frais généraux, pour donner suite à cette résolution adoptée par nos membres en 2001 et pour appuyer l'activité bénévole.

### 3. Assurer notre avenir

À l'assemblée annuelle de 1998, nos membres ont adopté une résolution demandant à la FHCC de conseiller les coopératives d'habitation sur les façons de s'assurer qu'elles conserveront leur statut sans but lucratif et pourront continuer de loger des membres à faible revenu après l'expiration de leur convention d'exploitation et le remboursement de leur hypothèque de premier rang.

À notre assemblée annuelle de 2001, nos membres ont adopté un train de mesures que la FHCC pourrait prendre pour aider les coopératives d'habitation à atteindre ces objectifs. Ces mesures exigeaient la préparation de certains renseignements et des recherches de la part de la FHCC.

Voici ce que la FHCC a fait depuis la dernière assemblée annuelle :

- amorcé un examen des lois coopératives provinciales – qui sera achevé en 2002 – en vue de déterminer comment ces lois peuvent être modifiées pour nous assurer que les coopératives d’habitation continuent d’offrir des logements sans but lucratif;
- préparé un Guide de planification des réserves de remplacement pour les coopératives d’habitation et participé, avec la Société canadienne d’hypothèques et de logement et l’Association canadienne d’habitation et de rénovation urbaine, à l’élaboration d’un ensemble de documents et d’outils concernant la planification des réserves de remplacement;
- préparé un guide sur l’administration des subventions internes;
- mis au point un modèle que les coopératives peuvent utiliser pour les aider à effectuer des études techniques de leurs bâtiments;
- aidé à mettre sur pied un programme de placement pour les réserves de remplacement en Ontario.

Ces activités ont représenté une partie importante du travail de la FHCC au cours de la dernière année, soit environ 350 heures en temps de personnel combiné et évalué à environ 35 000 \$ (y compris les frais généraux).

#### 4. Frais d’inscription à l’AGA

Cette résolution demandait à la FHCC de réduire les frais d’inscription à la réunion d’affaires nationale. Elle a été retirée et la FHCC a accepté d’examiner combien il en coûte pour nos membres de participer à nos assemblées annuelles. Le but de cette résolution était de rendre l’assemblée annuelle le plus abordable possible pour tous les membres et de permettre au plus grand nombre de coopératives possible, en particulier les petites coopératives, de participer au processus démocratique.

Les coopératives qui ont généralement plus de difficulté à participer sont celles qui sont situées le plus loin du lieu de l’assemblée, ce qui fait que les coûts élevés de déplacement sont un facteur, ainsi que les petites coopératives, qui doivent répartir le coût des déplacements et de l’inscription sur un nombre moindre de logements.

La FHCC a examiné les coûts de l’assemblée annuelle et pris des mesures pour la rendre le plus abordable possible.

À sa réunion de novembre 2001, le Conseil d'administration a approuvé un programme pour aider les coopératives d'habitation membres à assister à l'AGA. L'accessibilité au fonds de déplacement a été élargie, de sorte que les délégué(e)s qui voyagent avec un billet au prix du solde de places ne paieront pas plus de 300 \$ pour se rendre à l'assemblée. Les petites coopératives (25 logements ou moins) peuvent utiliser le fonds de déplacement et payer seulement 50 \$ pour se déplacer. L'inscription anticipée pour participer à l'AGA 2002 pour les petites coopératives a été réduite à seulement 140 \$.

On a demandé aux coopératives membres de contribuer à un fonds pour aider à payer les frais d'hébergement des représentants et représentantes des petites coopératives, qui recevront une subvention de 200 \$ de ce fonds. Les coopératives qui contribuent seront mentionnées pendant l'assemblée annuelle de cette année.

Les participants et participantes économisent également en raison de l'élimination de l'assemblée de dimanche, une demande faite dans leur évaluation de l'AGA. Nous avons aussi pu réduire les frais d'inscription pour tous les participants et participantes, y compris ceux qui assistent seulement à la réunion d'affaires.

Finalement, la participation de commanditaires à notre AGA nous a permis de réduire les frais d'inscription.

Il est important de reconnaître que l'AGA est présentée selon la formule du «seuil de rentabilité», c'est-à-dire que les revenus provenant des frais d'inscription doivent couvrir les coûts de l'AGA, sans compter le temps du personnel. Nos membres ont donc convenu que les frais d'inscription doivent être fixés à un niveau assez élevé pour couvrir le coût de production de l'assemblée annuelle, tout en aidant les petites coopératives et les coopératives éloignées à y participer. Nos membres sont donc favorables à des frais d'inscription qui répondent à ces objectifs.

## 5. Avantages sociaux pour les employé(e)s à la retraite

Cette résolution demandait à la FHCC de négocier avec la compagnie Les Coopérateurs un programme d'avantages sociaux pour les employé(e)s à la retraite.

Comme nous l'avions indiqué à nos membres à l'AGA de 2001, les employé(e)s à la retraite sont intégrés à un autre régime collectif offert par le biais de nos partenaires d'assurance.

Nous ne pouvions intégrer les employé(e)s à la retraite à notre régime d'avantages sociaux actuel pour le personnel des coopératives avec Les Coopérateurs, parce que cela aurait entraîné une hausse importante des primes pour ceux qui participent déjà au régime. Toutefois, avec l'aide de la firme Morneau Sobeco, nos consultants en avantages sociaux, nous avons trouvé un régime collectif qui pourrait accepter les employé(e)s à la retraite et qui est accessible aux employé(e)s à la retraite de toute coopérative d'habitation membre. Le coût de souscription à ce régime est fondé sur l'historique des réclamations du groupe.

Grâce à notre relation stratégique avec nos consultants Morneau Sobeco (et à un commanditaire «or» pour l'AGA), il a été relativement facile et économique de prendre ces dispositions.

#### 6. Accessibilité pour les personnes malentendantes (assemblée générale annuelle)

Cette résolution demandait à la FHCC de s'assurer que toutes les assemblées annuelles sont pleinement accessibles aux personnes malentendantes.

Les objectifs de cette résolution ont été ajoutés à la politique d'accessibilité de la FHCC. Notre travail reflète l'engagement de nos membres de vouloir garantir la disponibilité des services pour les personnes malentendantes ou sourdes et de s'assurer que ces services sont bien annoncés.

La FHCC s'engage à veiller à ce que l'assemblée annuelle soit le plus accessible possible. Depuis longtemps, l'aide aux participants et aux participantes ayant des besoins spéciaux est comprise dans le budget de l'assemblée. Cette aide comprend la préparation de cassettes audio et de documents pour l'assemblée, la prise de notes assistée et d'autres services.

Depuis notre dernière assemblée annuelle, deux employés de la FHCC, dont Linda Stephenson (la planificatrice de l'assemblée de la FHCC), ont reçu une formation dans les questions touchant l'accessibilité, à un coût de 700 \$. Lorsque nécessaire, la vérification de l'accessibilité des installations de l'assemblée annuelle réalisée actuellement par les coordonnateurs et coordonnatrices locaux de l'AGA à l'aide de bénévoles en fauteuils roulants fera également intervenir du personnel de la FHCC chargé de planifier l'AGA.

Si la vérification révèle des obstacles, les participants et participantes seront informé(e)s à l'avance comme l'exige la résolution.

#### 7. Accessibilité pour les personnes malentendantes (vidéo)

Cette résolution demandait à la FHCC de conserver des copies sous-titrées de tous les vidéos existants.

Les trois vidéos en anglais produits par la FHCC seront sous-titrés à temps pour l'AGA de 2002. Les versions françaises seront sous-titrées plus tard. Il en coûte environ 350 \$ l'heure pour faire le sous-titrage de ces vidéos.

#### 8. Normes relatives à la correspondance

Cette résolution demandait à la FHCC d'envoyer un accusé de réception pour toutes les demandes d'information écrites de nos membres dans un délai de 15 jours ouvrables.

Nous avons établi un système de correspondance qui garantit que cette norme de service est respectée.

#### 9. Agence nationale indépendante

Cette résolution exprimait l'appui continu de nos membres envers l'agence nationale indépendante proposée pour administrer les programmes de coopératives d'habitation.

Depuis la dernière AGA, la FHCC a réalisé des progrès importants en vue de la création de cette agence.

Les rencontres entre la FHCC et les responsables de la SCHL ont commencé immédiatement après l'AGA et se sont poursuivies tout au long de l'été. Au mois d'août, des membres du Conseil d'administration ont rencontré l'honorable Alphonso Gagliano, qui était à ce moment ministre responsable de la SCHL. Lors de cette rencontre, le ministre a confirmé son appui personnel pour l'agence.

Tout au long de l'automne et de l'hiver, nous avons réalisé des progrès importants en vue de cerner et de régler les questions en suspens concernant l'agence avec la SCHL. Pour la SCHL, ces questions concernaient l'administration de l'agence, le niveau de risque que l'agence devra assumer pour venir en aide aux coopératives en difficulté et le coût de l'agence.

Au début de 2002, nous avons conclu une entente avec la SCHL prévoyant que la Société paierait jusqu'à 25 000 \$ des coûts associés au travail supplémentaire requis pour établir le cadre de risque de l'agence. Une équipe de consultation a été mise sur pied pour réaliser ce travail.

Nous avons également continué notre travail sur le front politique. Peu de temps après le remaniement du cabinet fédéral, nous avons rencontré des représentants du vice-premier ministre, l'honorable John Manley, l'actuel ministre responsable de la SCHL. M. Manley compte plus de 1 000 logements coopératifs dans son comté d'Ottawa et il est reconnu comme étant un supporteur visible et actif de l'habitation coopérative. Nous sommes confiants que nos membres recevront une réponse positive pour notre proposition d'agence du gouvernement fédéral plus tard cette année.

En 2001, les coûts directs de la FHCC pour la campagne de l'agence s'élevaient à 16 000 \$ en plus de l'équivalent d'un demi-employé à mi-temps. La FHCC a prévu 25 000 \$ en 2002 pour cette campagne et nous espérons que ce montant sera suffisant pour obtenir l'approbation finale de notre agence. Si d'autres ressources sont requises, elles seront puisées dans les réserves de la FHCC.

## RÉSOLUTIONS TARDIVES

### 1. Modèles pour les rapports

Cette résolution demandait à la FHCC de préparer des modèles pour les rapports de vérification de l'état et de vérification technique.

Même si la résolution n'a pas été considérée comme une résolution d'urgence, les modèles de rapports ont été intégrés au travail pour donner suite à la résolution n° 3, Assurer notre avenir.

## 2. Vote électronique à l'AGA de la FHCC

Cette résolution demandait à la FHCC de préparer un règlement qui permettrait le vote électronique dans certaines circonstances.

La résolution a été rejetée et aucun suivi n'est requis.

## 3. Comité d'examen de l'action politique

Cette résolution demandait à la FHCC de confirmer le Comité d'examen de l'action politique comme comité autonome permanent.

Cette résolution n'a pas été considérée comme une résolution d'urgence.